

Annecy, le 23 juin 2022

RIVES DU LAC

De nouvelles réglementations pour sécuriser la plage de l'Impérial et protéger le patrimoine naturel

Suite aux évènements survenus sur la plage de l'Impérial ces dernières semaines, la Ville d'Annecy se mobilise pour assurer la sécurité de tous les habitants, avec des mesures correctrices. L'occasion de rappeler que les rives du lac sont soumises à des réglementations portant sur la circulation, le stationnement, la propreté, le nourrissage des oiseaux ou encore le bruit et qu'elles viennent d'être harmonisées dans un unique arrêté.

La plage de l'Impérial ouverte de 6h à 19h

À partir du samedi 25 juin, l'accès à la plage de l'Impérial sera fermé de 19h à 6h du matin, tous les jours. Il restera gratuit. L'accès au toboggan sera encadré et permis sous la surveillance des maîtres-nageurs qui, comme chaque année sur les plages d'Annecy, sont déployés dès le 1^{er} juillet. En dehors de cette ouverture, le toboggan restera interdit, afin de prévenir tout accident lié à une fréquentation dangereuse de cet équipement. Il est rappelé que le plongeur est depuis de nombreuses années interdit au public. Il est protégé par des dispositifs de sécurité. Tout contrevenant engage sa pleine responsabilité.

Un nouvel arrêté unique qui rappelle les gestes essentiels pour assurer la sérénité de tous

Les rives du lac appartiennent à toutes et à tous. Ouvertes au grand public d'années en années, elles sont un patrimoine fragile qu'il importe de préserver et de respecter. Auparavant réglementées par 22 arrêtés distincts, la nouvelle réglementation s'organise désormais autour de 6 grands points :

- Le respect des animaux et de leur habitat
- La gestion de ses déchets
- Les nuisances sonores
- La tenue vestimentaire
- La consommation d'alcool et de protoxyde d'azote
- La circulation et le stationnement

L'arrêté complet est disponible sur le site de la ville : www.annecy.fr

La Brigade environnement de la Ville sera présente tout au long de la saison estivale notamment, pour s'assurer du respect de cette nouvelle réglementation et accompagner les personnes en questionnement.

Périmètre des rives du lac

Le périmètre des rives du lac correspond à l'ensemble des espaces, situés entre la Puya et Chavoires :

- la RD 1508
- le quai E. Chappuis
- l'avenue du Petit Port
- la RD 909
- le lac

sont inclus notamment : les Jardins de l'Europe, le Pâquier, le parc Charles Bosson, le Champs de mars...